



Conseil économique et social

Distr. générale
25 juillet 2017
Français
Original : anglais



Organisation pour l'alimentation et l'agriculture

Commission économique pour l'Europe

**Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation et l'agriculture**

Comité des forêts et de l'industrie forestière

Commission européenne des forêts

Soixante-quinzième session

Varsovie, 9-13 octobre 2017

Point 3 f) de l'ordre du jour provisoire

**Questions relevant du Comité des forêts et de l'industrie
forestière : Cadre stratégique pour 2020-2021**

Trente-neuvième session

Varsovie, 9-13 octobre 2017

Cadre stratégique pour 2020-2021

Sous-programme 07 : Bois et foresterie¹

Note du secrétariat

Résumé

Le Cadre stratégique pour 2020-2021 est le principal document directif du sous-programme Bois et foresterie de la Commission économique pour l'Europe. Le plan-programme biennal comporte un bref exposé donnant un aperçu de l'objectif global du programme, auquel s'ajoutent un cadre logique détaillé des éléments du sous-programme ainsi que la présentation de la stratégie à suivre.

Le projet de Cadre stratégique pour 2020-2021 est basé sur le Cadre stratégique pour 2018-2019. Il a été élaboré par le secrétariat de la CEE et a été approuvé par le Comité des forêts et de l'industrie forestière de la CEE.

¹ Comme pour d'autres sous-programmes de la CEE, le titre du sous-programme correspond à l'appellation et à la fonction du Comité concerné.



I. Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

Objectif de l'organisation : Renforcer la gestion durable des forêts dans la région de la CEE et leur contribution au développement durable et à la réalisation d'avantages économiques et environnementaux pour les générations actuelles et futures².

| Réalizations escomptées du secrétariat | Indicateurs de succès | | Mesure des résultats | | | |
|--|--|-------------------|----------------------|-----------|-----------|-----------|
| | | | 2020-2021 | 2018-2019 | 2016-2017 | 2014-2015 |
| a) Amélioration du suivi et de l'évaluation du secteur forestier à l'appui de la gestion durable des forêts | i) Pourcentage d'États membres de la CEE en mesure de fournir des données satisfaisantes sur les indicateurs qualitatifs de la gestion durable des forêts | Objectif | 72 | 71 | 69 | 69 |
| | | Estimation | | 71 | 69 | 69 |
| | | Résultat effectif | | | 69 | 69 |
| | ii) Pourcentage d'États de la CEE en mesure de fournir des données satisfaisantes sur les indicateurs quantitatifs de la gestion durable des forêts | Objectif | 76 | 75 | 69 | 69 |
| | | Estimation | | 75 | 69 | 69 |
| | | Résultat effectif | | | 69 | 73 |
| b) Augmentation de la capacité nationale des pays d'Europe orientale, du Caucase, d'Asie centrale et d'Europe du Sud-Est en matière de gestion durable des forêts | Nombre de nouvelles mesures prises par les États membres pour appliquer les normes de mesure et les outils de suivi élaborés par la CEE pour la gestion durable des forêts | Objectif | 3 | 2 | | |
| | | Estimation | | 2 | | |
| | | Résultat effectif | | | | |
| c) ³ Participation accrue de l'industrie forestière aux activités du Comité des forêts et de l'industrie forestière, notamment à certaines manifestations et par l'élaboration de directives intéressant le secteur | Nombre d'activités et de directives/recommandations élaborées par le Comité avec la contribution du secteur privé qui sont pertinentes pour l'industrie forestière | Objectif | 2 | | | |
| | | Estimation | | | | |
| | | Résultat effectif | | | | |

II. Stratégie

1. La Division des forêts, de l'aménagement du territoire et du logement est chargée de l'exécution du sous-programme. L'objectif du sous-programme sera atteint par un dialogue international sur les politiques, une action analytique et normative, le renforcement des capacités et la diffusion des meilleures pratiques et des enseignements tirés de l'expérience.

2. Le sous-programme offre un espace de dialogue sur les questions relatives aux forêts tout en tenant compte d'un environnement politique en rapide mutation, notamment dans les domaines des changements climatiques et de la bioénergie. Le sous-programme conçoit et utilise des outils d'analyse et de suivi pour faciliter l'élaboration de politiques fondées sur des données factuelles afin d'assurer une gestion durable des forêts. En particulier, il recueille, valide et diffuse des informations et les résultats des travaux de recherche et d'analyse, facilite l'échange des données d'expérience et des meilleures pratiques nationales et suit les progrès réalisés en matière de gestion durable des forêts utilisant les indicateurs clefs du secteur forestier. Il appuie la mise en œuvre du Plan d'action de Rovaniemi relatif au secteur forestier dans le contexte d'une économie verte, ainsi que dans l'adaptation aux changements climatiques et leur atténuation.

² L'énoncé de cet objectif a été révisé et aligné sur le Plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030), adopté par l'Assemblée générale en avril 2017 (A/RES/71/285).

³ Il s'agit d'une nouvelle réalisation escomptée, c'est pourquoi il n'y a pas de chiffres pour les périodes antérieures à 2020-2021.

3. Le sous-programme a pour objet d'encourager la gestion durable des forêts par l'exploitation rationnelle et légale des produits forestiers (notamment les matières premières, les sources d'énergie, ainsi que les services forestiers écosystémiques), en faisant appel aux connaissances scientifiques les plus sûres, ainsi qu'à des politiques et des institutions appropriées. Les priorités pour 2020-2021 seront fonction principalement des conclusions du Comité des forêts et de l'industrie forestière de la CEE et de la Commission européenne des forêts de la FAO à l'issue de leur session conjointe. Le sous-programme appuie la mise en œuvre, dans la région de la CEE, du Plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030) et les objectifs mondiaux connexes que l'Assemblée générale a approuvés en avril 2017. Il appuie également l'élaboration de politiques intersectorielles et interinstitutionnelles qui favorisent la gestion durable des forêts et le renforcement de la gouvernance forestière, conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030 : a) en soutenant la gestion durable des forêts et la viabilité de l'industrie forestière et b) en surveillant l'état des forêts et des produits forestiers, ainsi que leur contribution à l'atténuation des effets des changements climatiques, à la préservation de la biodiversité, à la fourniture d'énergie et de fibres durables, etc.

4. Dans le cadre de la stratégie d'exécution du sous-programme, la CEE mène ses travaux en partenariat avec la FAO et en collaboration avec l'Institut forestier européen, Forest Europe et d'autres organisations régionales compétentes. Par le biais du sous-programme, la Division participe régulièrement aux travaux du Forum des Nations Unies sur les forêts et du Comité des forêts de la FAO.

5. Pour que les forêts soient bien gérées, et notamment pour que les services forestiers soient fournis et que le bois et les produits forestiers soient utilisés de manière écologique, économique et socialement durable, la Division : a) encourage toutes les parties prenantes concernées à participer aux activités prévues dans le sous-programme et à les mettre en œuvre ; et b) adopte une approche intersectorielle visant à s'assurer que la stratégie s'inscrit bien dans le schéma directeur des autres secteurs. La responsabilité de la gestion durable des forêts incombe au premier chef aux pays, de sorte que le sous-programme et ses partenaires appuient les efforts au niveau national : a) en formulant et en diffusant des concepts et informations ; b) en favorisant le partage de données d'expérience et en renforçant les capacités ; et c) en définissant des domaines de mesure et des moyens d'action.

II. Facteurs extérieurs

6. Le sous-programme devrait atteindre son objectif et produire les réalisations escomptées si l'on part du principe qu'il existe : a) une participation active des pays et des parties prenantes ; b) un partenariat permanent avec la FAO, y compris la fourniture de ressources humaines et autres, pour exécuter le programme intégré de la CEE et de la FAO dans ce domaine ; et c) un soutien en nature et en espèces apporté par les États membres à la mise en œuvre des activités prévues.

III. Textes portant autorisation

A. Textes généraux émanant des organes délibérants et concernant la CEE

Résolutions de l'Assemblée générale

| | |
|--------|--|
| 66/288 | L'avenir que nous voulons |
| 67/10 | Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique eurasiennne |
| 69/313 | Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement (Programme d'action d'Addis-Abeba) |

- 70/1 Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030
- 70/133 Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale
- 70/221 Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies
- 71/10 Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté d'États indépendants
- 71/13 Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Initiative de l'Europe centrale
- 71/14 Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de Shanghai pour la coopération
- 71/16 Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique
- 71/18 Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire
- 71/162 Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale
- 71/212 Les technologies de l'information et des communications au service du développement
- 71/223 Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable
- 71/226 Réduction des risques de catastrophe
- 71/228 Protection du climat mondial pour les générations présentes et futures
- 71/233 Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable
- 71/243 Examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies
- 71/244 Coopération Sud-Sud
- 71/283 Progrès accomplis dans l'élaboration d'un système d'application du principe de responsabilité pour le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies

Résolutions du Conseil économique et social

- 2006/38 Plan de travail pour la réforme de la Commission économique pour l'Europe et mandat révisé de la Commission
- 2013/1 Résultat de l'examen de la réforme de 2005 de la Commission économique pour l'Europe
- 2016/2 Intégration du principe de l'égalité des sexes dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies

Décisions de la Commission économique pour l'Europe

- A (64) Les travaux de la Commission économique pour l'Europe

- A (65) Résultat de l'examen de la réforme de 2005 de la CEE
- A (66) Adoption de la déclaration de haut niveau sur le Programme de développement pour l'après-2015 et les objectifs de développement durable envisagés dans la région de la Commission économique pour l'Europe
- A(67) Adoption de la déclaration de haut niveau
- B(67) Création du Forum régional pour le développement durable

B. Textes relatifs au sous-programme

Résolutions de l'Assemblée générale

- 62/98 Instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts
- 67/200 Journée internationale des forêts
- 70/199 Instrument des Nations Unies sur les forêts
- 71/285 Plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030)

Résolutions et décisions du Conseil économique et social

- 2007/40 Instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts
- 2015/33 Arrangement international sur les forêts après 2015
- 2017/4 Plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030)
-